

1^{ere} Intervention

du Commandant **Hayouni Mohamed Naceur**

Au séminaire 2008

des acteurs francophones de l'action contre les
mines et les restes explosifs de guerre

Session 01

« Synthèse d'informations sur la lutte anti-mines
dans les pays francophones »

Monsieur le président, mes dames messieurs les participants, merci de m'avoir accordé la première intervention de ce séminaire pour témoigner de l'expérience de la Tunisie en matière de lutte anti-mines.

La Tunisie, ce pays petit par sa superficie, à ressources et moyens réduits, est arrivée à remplacer les champs de mines par des champs d'oliviers. Et ce, grâce à la volonté de son commandement qui veut remplir ses engagements se rapportant aux droits de l'homme, entre autre, le traité d'Ottawa sur l'interdiction, l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.

En premier lieu, je donnerai les grandes lignes de l'annexe 2, suivi des réalisations de mon pays concernant le déminage, et en second lieu, je mettrai en exergue les difficultés rencontrées, le commentaire se fera en fin de séance

La Tunisie qui n'a jamais été un pays producteur ou fabricant de mines anti-personnel, a été parmi les états précurseurs qui a signé et ratifié le traité d'Ottawa, montrant ainsi son engagement auprès de la communauté internationale à résoudre le problème de mines. Elle s'est conformée aux obligations de l'article 04 de la dite convention, relatif à la destruction des stocks de mines A/P, ainsi que l'article 05 relatif au déminage des zones polluées, pour lequel on espère ne pas dépasser la date buttoir fixée fin 2009.

Monsieur le président, la Tunisie, pour remplir ses engagements, a mis en place une structure de lutte anti-mines, que je développerai cet après midi, pendant la séance intitulée «structures et programmes nationaux contre les mines».

En effet, les autorités tunisiennes ont choisi de n'utiliser que les moyens de la défense nationale pour remplir ses engagements de lutte anti-mines.

Les unités du génie militaire ont achevé la destruction de 17775 mines anti-personnel en septembre 2003, et on ne garde que quelques mines pour l'instruction et l'entraînement conformément à l'article 03 de la convention. Ces unités disponibles et hautement qualifiées sont arrivées à nettoyer 04 zones minées parmi 09 prévues, ce qui représente plus de 80% des surfaces minées. Ces champs de mines sont remplacés par des champs d'oliviers. Et c'est aujourd'hui le 20 octobre 2008, que démarre l'opération de déminage des zones restantes.

Monsieur, la Tunisie a aussi instauré un système de communication efficace pour se débarrasser des restes explosifs de guerre. L'information prend source du citoyen qui se trouve en contact direct avec l'engin de guerre, et passe à travers la police ou la garde nationale pour arriver aux unités du génie militaire. L'intervention est immédiate en toutes conditions.

Monsieur le président malgré tous les efforts, et le grand respect de nos engagements, la Tunisie se trouve confrontée à quelques difficultés majeures.

- le nombre élevé et la diversité des types de restes explosifs de guerre (REG) comportant des bombes d'avions, des obus d'artillerie, des grenades, des mines isolées, des mines et des torpides marines, nécessitent un matériel important et évolué de détection et de traitement de ces engins.

- la répartition de ces munitions sur tout le territoire impose l'engagement d'un nombre élevé de moyens roulant pour répondre aux demandes d'intervention quotidiennes.

- la diversité du terrain et parfois la difficulté d'accès rend le traitement des REG très difficile.

Messieurs, merci pour votre attention

1^{er} SEMINAIRE DES ACTEURS AFRICAINS FRANCOPHONES DE
L'ACTION CONTRE LES MINES
BENIN -20 AU 22 OCTOBRE 2008-

SYNTHESE D'INFORMATIONS SUR LA LUTTE
ANTIMINES DANS LES ETATS AFRICAINS
FRANCOPHONES

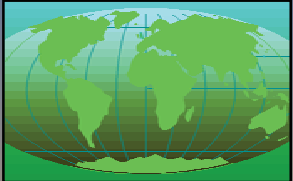
INTERVENTION DE LA

TUNISIE

EXPERIENCE TUNISIENNE DANS LA LUTTE ANTI-MINES



PLAN



LA TUNISIE ET LE TRAITE D'OTTAWA

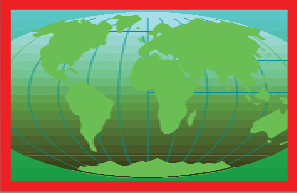
LES REALISATIONS TUNISIENNES

LES DIFFICULTES

COMMENTAIRES



LA TUNISIE ET LE TRAITE D'OTTAWA



Signature du traité: 04-12-1997

Ratification du traité: 02-11-1998

Mise en vigueur du traité : 01-07-2000

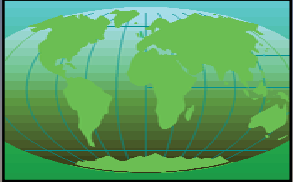
RESPECT DES ENGAGEMENTS:

- ✓ *Destruction du stock: **REALISE***
- ✓ *Déminage des champs: **EN COURS***

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRUCTURE DE LAM



LES REALISATIONS TUNISIENNES



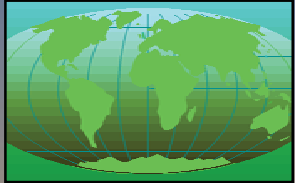
➤ *DESTRUCTION TOTALE DU STOCK EN MINES A/P*

➤ *DEMINAGE DE 04 ZONES MINEES*





LES DIFFICULTES



NOMBRE ELEVE DE REG

DIVERSITE DE TYPES DE REG

*DES REG SUR
U TFDDATN*



COMMENTAIRES



LA TUNISIE
ET LE TRAITE
D'OTTAWA

REALISATIONS
TUNISIENNES

DIFFICULTES



DE LA MINE JAILLIT
L'HUILE D'OLIVE